

ABONNEMENT.

Saumur. Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 9.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 35; A. EWIG, Rue Fiechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Le droit de réviser la publication des insertions reçues et non payées, sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAPITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

SAUMUR

19 Mai 1879

Chronique générale.

Le bruit de la démission du président du conseil a circulé samedi matin. Ce qui aurait donné lieu à ce bruit, échappé de l'un de nos ministères, c'est qu'il paraîtrait qu'à l'Élysée on a manifesté assez clairement le désir d'avoir en ce moment, à la tête du cabinet actuel, un ministre brasseur dont le talent puisse faire autorité dans les deux Chambres.

Voilà la liberté telle que l'entendent les démagogues! Heureusement que de pareilles exagérations produisent toujours un effet contraire à celui qu'attendent leurs auteurs. L'amendement Magier de Montjau achèvera l'œuvre commencée par le discours Clémenceau; il préparera le suicide du radicalisme.

Il paraît que le texte du projet, soumis à l'assemblée générale, a été aggravé, et que la décision adoptée déclare le prélat coupable d'avoir critiqué le gouvernement, ce qui placerait M. Forcade, d'Aix, sous le coup du bannissement, en vertu de l'article 204 du Code pénal.

Les gardes et surveillants des propriétés nationales, des musées, des plantations et jardins publics de Paris, etc., etc., décorés de la Légion d'Honneur ou de la médaille militaire, viennent d'être invités à faire disparaître les insignes monarchiques des anciens modèles de croix et de médaille qu'ils portent encore, représentés les uns par une couronne impériale en argent, les autres par un aigle, pour adopter le modèle uniforme choisi par le gouvernement.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

Le violon

ET LES INSTRUMENTS A ARCHET.

Au moment où Sivori, le roi du violon, va paraître sur le théâtre de Saumur, il n'est pas sans intérêt de faire l'histoire des instruments à archet. L'origine du violon est assez incertaine. Quelques auteurs en font un dérivé du rebec, d'autres pensent qu'il n'est qu'une modification de la viole italienne.

être pris en considération, car il impose le même doigté, et, par suite, fait supposer la même aptitude à exécuter la musique d'un même caractère. C'est d'ailleurs, l'accord par quintes successives qui a fait la supériorité du violon. C'est le plus logique, puisqu'il est basé sur la structure même de la main et qu'il permet de faire entendre cinq notes successives sur la même corde sans bouger la main ni l'archet.

interprètes de la musique savante et raisonnée de ce temps. C'est avec les violes que se firent les premiers essais de la musique dramatique en Italie au XVI siècle. Leur forme était en tout semblable au violon moderne, sauf que le manche soutenait six cordes et était orné à son extrémité d'une tête sculptée avec soin.

lous pour Dumanoir, et à la fin du XVIIe siècle, quand commença l'Opéra sous la direction de Lulli, l'orchestre n'était composé que de violons. Depuis, cet instrument a toujours gardé la première place dans la musique instrumentale. C'est que, plus qu'aucun autre, il a été l'interprète fidèle de la musique à mesure qu'elle se développait.





